

Législation forestière

3è Année

Option

OPTION AGRICOLE / FORESTERIE

CONFORME AU PROGRAMME NATIONAL

EDITION 2025



TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES **1**

Introduction Générale au Cours 1

- 1. Finalités Pédagogiques 1
- 2. Approche Didactique 1

Compétences Visées 2

- 1.1. Appropriation des Fondements Juridiques 2
- 1.2. Analyse de Situations Concrètes 2
- 1.3. Développement d'une Expertise Procédurale 2

Approche Pédagogique 2

- 1. Finalités Pédagogiques 2
- 2. Méthodologie Didactique 3
- 3. Objectifs d'Évaluation 3

Matrice d'Évaluation 3

- 1. Finalités Pédagogiques de l'Évaluation 3
- 2. Structure de la Matrice : Axes et Compétences 3
- 3. Application et Pondération Indicative 4

PARTIE 1. CADRE JURIDIQUE APPROFONDI ET DROIT INTERNATIONAL **5**

Le socle national : Le Code Forestier de 2002 5

Des décrets et arrêtés : l'application concrète 5

Au-delà des frontières : le droit international 5

Le contentieux forestier : quand la loi sanctionne 5

CHAPITRE 1. LE DROIT FORESTIER CONGOLAIS : ANALYSE APPROFONDIE **6**

1.1. L'Esprit et les Innovations du Code de 2002 6

- a. Le basculement d'une époque 6
- A. De la forêt-produit à la forêt-écosystème 6

FIGURE 1 : RÉF. IMG (5243-3539-3013) **8**

Comparaison de la vision forestière avant et après le Code de 2002 8

- B. La révolution participative et le partage des bénéfices 8

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

FIGURE 2 : RÉF. IMG (2646-9835-4530) **11**

Négociation du cahier des charges entre une communauté et un exploitant 11

- Anecdote : L'écho du Code 2002 à Mbandaka 11

1.2. L'Analyse des Décrets et Arrêtés d'Application 13

- a. Du Code à la parcelle : le voyage de la loi 13
- A. La hiérarchie des textes : Décrets et Arrêtés 14

FIGURE 3 : RÉF. IMG (2983-1333-1607) **16**

Schéma simplifié de la hiérarchie des normes juridiques forestières congolaises 16

- B. Les domaines couverts : de la fiscalité à la gestion communautaire 16

FIGURE 4 : RÉF. IMG (3034-4496-0040) **19**

Cycle de vie d'une autorisation de coupe de bois d'œuvre 19

- Anecdote : Le mystère de l'Arrêté manquant 19

1.3. Compétences Décentralisées, Lacunes et Perspectives de Réforme 21

- a. Le chef et l'État : une question d'échelle 21
- A. La Décentralisation Forestière : Le Principe 21

FIGURE 5 : RÉF. IMG (9778-7328-2303) **23**

Schéma des Conflits de Compétences entre Administrations Forestières en RDC 23

- B. Les Lacunes du Système Actuel 23
- C. Les Pistes de Réforme 24

FIGURE 6 : RÉF. IMG (7468-2151-8953) **26**

Circuit Idéal de la Gouvernance Forestière Décentralisée et Financée 26

- Anecdote : La double signature de Papa Mbuta 26

CHAPITRE 2. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DROITS **29**

2.1. Droit Forestier et Droit Foncier 29

- a. La terre de nos ancêtres ou la forêt de l'État ? 29
- A. Le Principe Fondamental du Droit Foncier Congolais 29

FIGURE 7 : RÉF. IMG (9215-8733-6206) **31**

Schéma simplifié de la propriété foncière en RDC 31

- B. La Spécificité du Droit Forestier 31
- C. Le Point de Friction : La Superposition des Droits 32

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

FIGURE 8 : RÉF. IMG (6203-7771-3656)....33

La superposition juridique entre le droit foncier et le droit forestier....33

- Scénarios et Exercices....33
- Une anecdote de terrain....33

2.2. Droit Forestier et Droit Minier....35

- a. La superposition des richesses....35
- A. La Primauté du Droit Minier....35
- B. Les Mécanismes de Cohabitation et d'Indemnisation....36

FIGURE 9 : RÉF. IMG (4333-5175-0698)....37

Conflit d'usage entre exploitation forestière et mine à ciel ouvert....37

- Anecdote de terrain : La surprise de Papa Mfumu à Isiro....37

2.3. Articulation avec le Droit de l'Environnement et le Droit Coutumier....39

- a. L'impossible isolement du Code Forestier....39
- A. La complémentarité avec le Droit de l'Environnement....39

FIGURE 10 : RÉF. IMG (6299-5683-8183)....42

Schéma montrant l'emboîtement du Code Forestier dans le Droit de l'Environnement....42

- B. Le dialogue délicat avec le Droit Coutumier....42

FIGURE 11 : RÉF. IMG (4586-6427-8987)....44

Rencontre entre un agent de l'État et un chef coutumier....44

- b. L'anecdote du forestier et du bois sacré....44

CHAPITRE 3. LE DROIT INTERNATIONAL ET LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE....47

3.1. Les Grandes Conventions Internationales (Climat, Biodiversité)....47

- a. Une forêt, un village planétaire....47
- A. La Convention sur le Climat (CCNUCC) et les forêts....47

FIGURE 12 : RÉF. IMG (2760-0990-9262)....49

Vue aérienne du bassin du Congo, un poumon vert vital....49

- B. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)....49

3.2. Le Processus FLEGT et les Accords de Partenariat Volontaire (APV)....52

- a. Le bois du marché et la question de son origine....52
- A. Le Processus FLEGT : Définition et Objectifs....52
- B. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) : L'Outil Clé....52

3.3. Cadres Juridiques Émergents : REDD+ et Certification Forestière.....54
- a. Une question d'argent et de conscience.....54
- A. Le mécanisme REDD+ : Payer pour protéger l'arbre debout.....55
- B. La Certification Forestière : Le label de la forêt bien gérée.....56

FIGURE 13 : RÉF. IMG (1495-4185-7302).....58

Le Label de Certification : Une Garantie de Gestion Durable sur un Produit.....58
- Anecdote : La Pirogue qui valait de l'or.....58

PARTIE 2. LE DROIT DES CONTRATS ET DES TITRES FORESTIERS.....61

a. Le contrat : une parole scellée.....61

b. Le titre forestier : la clé d'accès à la forêt.....61

c. L'État : arbitre et propriétaire.....61

d. Les droits des communautés locales et peuples autochtones.....61

CHAPITRE 4. LE RÉGIME JURIDIQUE DES TITRES FORESTIERS.....62

4.1. Le Contrat de Concession Forestière : Nature, Droits et Obligations.....62
- a. Le pacte entre l'État et l'exploitant.....62
- A. Nature juridique du Contrat de Concession.....62
- B. Les Droits du Concessionnaire.....62

FIGURE 14 : RÉF. IMG (5638-0553-6720).....64

Carte d'une concession forestière dans la province de l'Équateur.....64
- C. Les Obligations du Concessionnaire.....64

4.2. Le Statut Juridique de la Concession Forestière Communautaire.....66
- a. Le paradoxe de la propriété communautaire.....66
- A. Un Droit Réel sur la Chose d'Autrui.....67
- B. Le Plan d'Aménagement : Contrat et Loi des Parties.....67

FIGURE 15 : RÉF. IMG (8479-3695-0245).....69

Le parcours juridique pour obtenir une concession forestière communautaire.....69
- L'anecdote du Chef Lusambo.....69

4.3. Les Permis de Coupe Artisanale et de Bois d'Énergie.....71
- a. L'économie invisible du bois local.....71
- A. Le Permis de Coupe Artisanale.....72
- B. Le Permis de Coupe de Bois d'Énergie.....72

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

CHAPITRE 5. LES CONTRATS D'EXPLOITATION ET DE VENTE.....75

5.1. Les Contrats de Sous-traitance (Affermage).....75

- a. L'affermage, une délégation contrôlée.....75
- A. Définition légale et acteurs impliqués.....75
- B. Conditions de validité et obligations.....75

5.2. Les Contrats de Vente de Bois (sur Pied, Grumes locales et Export).....77

- a. Du tronc à la planche : un parcours contractuel.....77
- A. Le contrat de vente de coupe de bois (vente sur pied).....77
- B. Le contrat de vente de grumes sur le marché local.....78
- C. Le contrat de vente à l'exportation.....78

FIGURE 16 : RÉF. IMG (6874-3007-7161).....80

Schéma simplifié du parcours juridique et commercial du bois en RDC.....80

- b. L'histoire de Papa Mbuyi et de son bois "fantôme".....80

5.3. L'Analyse des Clauses Contractuelles et la Prévention des Litiges.....82

- a. La parole donnée et le papier signé.....82
- A. Les clauses essentielles d'un contrat forestier.....82
- B. L'identification des clauses à risque.....83

FIGURE 17 : RÉF. IMG (6595-9689-5976).....84

Un contrat forestier analysé à la loupe par un juriste.....84

- C. Les mécanismes de prévention des litiges.....84

FIGURE 18 : RÉF. IMG (5386-7007-7101).....87

Deux parties (chef coutumier, exploitant) se serrant la main.....87

- L'anecdote de Papa Kabasele et du bois wengé.....87

CHAPITRE 6. LA FISCALITÉ FORESTIÈRE APPLIQUÉE.....90

6.1. Le Calcul et la Liquidation des Taxes Forestières.....90

- a. Le poids de l'impôt à travers l'histoire.....90
- A. L'Assiette Fiscale : La Base du Calcul.....90
- B. La Liquidation et le Recouvrement : Du Papier à la Caisse.....90

FIGURE 19 : RÉF. IMG (5431-2085-9073).....93

Schéma simplifié du circuit de la liquidation d'une taxe forestière en RDC.....93

- C. Les Sanctions en Cas de Non-Paiement.....93

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

6.2. Les Procédures de Déclaration et de Paiement....95
- a. Le tribut, une idée vieille comme le monde....95
- A. Le Mécanisme de la Déclaration Fiscale Forestière....95

FIGURE 20 : RÉF. IMG (7385-2737-7989)....98

Schéma simplifié du circuit de la déclaration fiscale forestière en RDC....98
- B. Le Circuit du Paiement des Taxes et Redevances....98

6.3. Contrôle, Contentieux Fiscal et Traçabilité des Revenus....100
- a. L'argent de la forêt et la route en terre battue....100
- A. Le Contrôle Fiscal Forestier : La DGRAD en Action....101

FIGURE 21 : RÉF. IMG (1759-6342-3478)....103

Schéma d'un contrôle fiscal forestier par un agent de l'État....103
- B. Le Contentieux : Quand les Chiffres ne Concordent Pas....103

FIGURE 22 : RÉF. IMG (3115-3112-9622)....106

Les étapes clés de la résolution d'un contentieux fiscal forestier....106
- C. La Traçabilité : Suivre l'Argent de la Forêt....106

CHAPITRE 7. LE DROIT DES AMÉNAGEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES....109

7.1. Statut Juridique des Infrastructures (Routes, Constructions)....109
- a. L'énigme du pont en pleine forêt....109
- A. Le Principe de l'Accession et la Propriété de l'État....109
- B. Distinction entre Infrastructures d'Intérêt Commun et d'Usage Privé....109
- C. Le Sort des Infrastructures en Fin de Contrat....110

7.2. Cadre Légal du Reboisement et Responsabilité Environnementale....112
- a. L'arbre qui cache la loi....112
- A. L'obligation de reboisement : une contrepartie légale....112
- B. La Responsabilité Environnementale : réparer les dommages....112

FIGURE 23 : RÉF. IMG (4430-1391-9504)....115

Parcelle de reboisement communautaire près de Kisangani, Province Orientale....115
- L'histoire du chef Pambwa et de l'eucalyptus....115

PARTIE 3. LA POLICE FORESTIÈRE ET LA PROCÉDURE PÉNALE....118

a. L'œil et le bras de la loi....118

b. Les prérogatives de l'Agent de constatation.....118
c. Le procès-verbal : la preuve matérielle de l'infraction.....118
d. De la forêt au tribunal : le cheminement de la sanction.....118

CHAPITRE 8. LES AGENTS DE CONTRÔLE ET LEURS PRÉROGATIVES.....119

8.1. Le Statut des Officiers et Agents de Police Judiciaire (OPJ/APJ).....119
- a. L'uniforme et la loi.....119
- A. L'Officier de Police Judiciaire (OPJ).....119
- B. L'Agent de Police Judiciaire (APJ).....119

FIGURE 24 : RÉF. IMG (9927-6427-2574).....122

Agent forestier vérifiant des documents de transport de grumes au Kasaï.....122
- Anecdote : Le serment de Papa Kabasele à Gemena.....122

8.2. Les Pouvoirs d'Enquête, d'Investigation et de Saisie.....124
- a. Le bruit de la tronçonneuse et l'œil de la loi.....124
- A. La Constatation des Infractions et l'Enquête.....124
- B. Le Pouvoir de Saisie.....124

FIGURE 25 : RÉF. IMG (5572-3594-5678).....127

Agent forestier inspectant un chargement de bois sur une route de terre.....127
- C. Le Procès-Verbal (PV) : L'Arme Juridique.....127

8.3. Le Cadre Légal de l'Usage de la Force et des Armes.....129
- a. Un pouvoir encadré.....129
- A. Le principe de nécessité et de proportionnalité.....129

FIGURE 26 : RÉF. IMG (7214-3272-8443).....132

Deux approches de l'interpellation d'un bûcheron illégal en forêt.....132
- B. La légitime défense.....132
- C. L'usage des armes à feu.....133

CHAPITRE 9. LA CONSTATATION DES INFRACTIONS FORESTIÈRES.....136

9.1. Techniques d'Enquête de Terrain et Collecte des Preuves.....136
- a. L'erreur du débutant sur le terrain.....136
- A. Le Périmètre de Sécurité : La Scène de Crime Forestière.....136
- B. La Matérialisation des Indices.....136

9.2. L'Identification et la Qualification Juridique de l'Infraction.....139

- a. Le détective de la forêt.....139
- A. L'Identification des Éléments Matériels.....140

FIGURE 27 : RÉF. IMG (8272-0247-8543).....142

Agent forestier inspectant une coupe de bois illégale à Isangi.....142
- B. La Qualification Juridique : Le Passage du Fait au Droit.....142

9.3. L'Identification des Auteurs, Co-auteurs et Complices.....145
- a. Le bruit et le silence.....145
- A. L'Auteur Matériel : Celui qui Agit.....145
- B. Le Co-auteur : Le Partenaire de l'Infraction.....145
- C. Le Complice : L'Architecte de l'Ombre.....146

FIGURE 28 : RÉF. IMG (4133-1276-2066).....148

Réseau de complicité : le transport et la vente du bois.....148
- L'affaire du bois de wenge de Bandundu.....148

CHAPITRE 10. LA RÉDACTION DES ACTES DE POLICE JUDICIAIRE.....151

10.1. Le Procès-Verbal de Constatation : Forme et Contenu.....151
- a. La photographie juridique d'une infraction.....151
- A. La Forme du Procès-Verbal : Le Cadre Indispensable.....151
- B. Le Contenu du Procès-Verbal : La Substance de la Preuve.....151

FIGURE 29 : RÉF. IMG (8725-0200-1740).....154

Agent de l'ICCN rédigeant un Procès-Verbal près d'un stock de bois illégal.....154
- b. Anecdote : Le PV du "charbonnier distrait".....154

10.2. La Rédaction Objective et Précise des Faits.....156
- a. Le poids des mots dans la justice.....156
- A. Distinguer le Fait, l'Opinion et l'Interprétation.....156

FIGURE 30 : RÉF. IMG (3869-5238-0728).....158

Comparaison d'un carnet de notes objectif et subjectif.....158
- B. La Méthode QQOQCP : la sécurité de l'agent.....158

FIGURE 31 : RÉF. IMG (0263-8379-6345).....161

Schéma du passage de l'infraction au procès-verbal clair.....161
- Une affaire de makala à l'Équateur.....161

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

10.3. La Rédaction des PV Spécifiques (Audition et Saisie).....163
- a. Le poids des mots et la matérialité des preuves.....163
- A. Le Procès-Verbal d'Audition.....163

FIGURE 32 : RÉF. IMG (7685-1382-8436).....165

Modèle de PV d'Audition pour une exploitation illégale de bois précieux.....165
- B. Le Procès-Verbal de Saisie.....165

FIGURE 33 : RÉF. IMG (6417-7144-1076).....168

Exemple de biens saisis lors d'une opération de police forestière.....168
- Une histoire de pirogue à l'Équateur.....168

CHAPITRE 11. LA SUITE DE LA PROCÉDURE.....171

11.1. La Transmission du Dossier au Parquet et la Procédure de Transaction.....171
- L'après-constat : un chemin balisé par la loi.....171
- A. La transmission du dossier à l'Officier du Ministère Public.....171

FIGURE 34 : RÉF. IMG (2273-4084-2199).....172

Schéma du parcours d'un procès-verbal d'infraction forestière.....172
- B. La procédure de transaction : une alternative aux poursuites.....172

FIGURE 35 : RÉF. IMG (8293-9839-4785).....173

Scène de négociation d'une transaction forestière supervisée par la justice.....173
- L'anecdote de Maman Ngalula et le parquet de Mbuji-Mayi.....173

11.2. L'Action Publique et le Rôle de l'Agent au Tribunal.....175
- a. Du procès-verbal au prétoire.....175
- A. La Naissance de l'Action Publique.....175
- B. L'Agent Forestier comme Témoin Technique.....176

FIGURE 36 : RÉF. IMG (6789-1951-1122).....178

L'agent forestier témoignant avec son procès-verbal devant le tribunal.....178
- b. Anecdote : La mémoire de l'acajou à Isiro.....178

PARTIE 4. LE CONTENTIEUX FORESTIER ET LES NOUVELLES FRONTIÈRES DU DROIT...181

a. Du conflit à la sanction.....181

b. Les acteurs et la procédure.....181

c. Au-delà du bois : le carbone et les services écosystémiques.....181

d. Les droits des communautés et la foresterie communautaire.....181

CHAPITRE 12. LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET CIVIL.....182

12.1. Le Contentieux de l'Administration (Titres et Fiscalité).....182

- a. Le poids de l'histoire administrative.....182
- A. Le contentieux des titres d'exploitation forestière.....182

FIGURE 37 : RÉF. IMG (9675-6071-5299).....183

Carte fictive illustrant la superposition de deux concessions forestières au 183

- B. Le contentieux de la fiscalité forestière.....183

FIGURE 38 : RÉF. IMG (1901-7182-8850).....185

Exemple d'un avis de redressement fiscal contesté par un exploitant forestier.....185

- a. L'anecdote du bois de Wengé bloqué à Bumba.....185

12.2. Les Litiges Civils et les Modes Alternatifs de Résolution.....187

- a. L'ancêtre de la médiation.....187
- A. Le Litige Civil Forestier : Une affaire privée.....187
- B. Les Modes Alternatifs de Résolution de Conflits (MARC).....188

FIGURE 39 : RÉF. IMG (6975-4782-5910).....190

Une palabre sous un manguier pour résoudre un conflit foncier local.....190

- b. Scénarios et Exercices.....190

CHAPITRE 13. LES NOUVEAUX ENJEUX JURIDIQUES.....193

13.1. Droit du Carbone Forestier et Partage des Avantages (APA).....193

- a. Une idée millénaire, un concept moderne.....193
- A. Le Droit du Carbone Forestier : Définition et Mécanisme.....193

FIGURE 40 : RÉF. IMG (1195-3883-3473).....195

Le cycle du carbone et la valeur économique de la forêt congolaise.....195

- B. Le Partage des Avantages (APA) : Justice et Développement Local.....195

13.2. Le Cadre Légal de la Certification Forestière.....198

- a. Le paradoxe du bois certifié.....198
- A. La Nature Juridique de la Certification.....198
- B. Principaux Schémas et Articulation avec le Droit Congolais.....199

13.3. La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) des Entreprises....202
- a. Le changement de mentalité....202
- A. Définition et Piliers de la RSE....202

FIGURE 41 : RÉF. IMG (8443-3276-0405)....204

École construite par une société forestière près de Mbandaka, Équateur....204
- B. Le Cahier des Charges : L'Outil Contractuel de la RSE....204

FIGURE 42 : RÉF. IMG (0931-8033-4549)....206

Parcelle de reboisement gérée par une entreprise dans le Kwilu....206
- L'anecdote du Chef Kabasele....206

ANNEXES....209

Recueil d'Extraits de Textes de Loi....209
- A. Classification et Statut des Forêts (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002)....209
- B. Titres d'Exploitation et de Conservation Forestière....210
- C. Fiscalité Forestière et Infractions....211

Modèles d'Actes de Police Judiciaire....212
- A. Le Procès-Verbal (PV) de Constat d'Infraction Forestière....212
- B. Le Procès-Verbal (PV) d'Audition....214
- C. Le Procès-Verbal (PV) de Saisie....215

Schéma de la Procédure Pénale Forestière....216
- A. La Constatation et la Recherche des Infractions (Phase Pré-poursuite)....216
- B. La Phase Pré-juridictionnelle (Instruction du Parquet)....217
- C. La Phase Juridictionnelle (Le Jugement)....218
- D. Les Voies de Recours et l'Exécution....218

Glossaire des Termes Juridiques Forestiers....219
- A. Concepts et Classifications Fondamentaux....219
- B. Titres d'Exploitation et Droits d'Usage....220
- C. Instruments de Gestion et Obligations....221
- D. Fiscalité et Contentieux Forestier....221

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

PRÉLIMINAIRES

Introduction Générale au Cours

1. Finalités Pédagogiques

1.1. Dépasser la mémorisation du Code Forestier

L'enseignement de cette matière vise une finalité pragmatique. Il s'agit de former des techniciens supérieurs capables d'articuler le droit et l'action sur le terrain. L'objectif est de transformer une connaissance passive des textes en une compétence active et mobilisable pour la gestion durable des écosystèmes forestiers congolais.

1.2. Ancrer la norme dans le réel congolais

La législation forestière est ici abordée comme un outil social et technique. Chaque disposition légale ou réglementaire sera systématiquement reliée aux réalités concrètes des provinces. La gestion d'une concession à l'Équateur ou le règlement d'un conflit foncier au Kasaï deviennent les points d'application de la théorie juridique.

2. Approche Didactique

2.1. Une pédagogie inductive

La méthode pédagogique préconisée part du problème pour remonter à la règle de droit. L'analyse de cas pratiques, tirés de situations réelles d'aménagement, d'exploitation ou de conservation, précède l'étude formelle des articles de loi. Cette approche garantit une meilleure appropriation des mécanismes juridiques par les futurs professionnels.

2.2. Former un praticien polyvalent

Le cours prépare l'étudiant à interagir avec la diversité des acteurs du secteur. Il doit comprendre les logiques de l'administration, des opérateurs privés et des communautés locales. L'enseignement met donc l'accent sur les interfaces et les procédures qui régissent les relations entre ces différentes parties prenantes.

Compétences Visées

1.1. Appropriation des Fondements Juridiques

Cette compétence assure la maîtrise du Code Forestier de 2002 et de ses décrets d'application. Elle établit une compréhension claire de la hiérarchie des normes régissant le secteur, des principes fondamentaux de la gestion durable des forêts jusqu'aux dispositions spécifiques relatives aux droits des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. L'objectif est la connaissance fine de l'architecture légale et réglementaire congolaise.

1.2. Analyse de Situations Concrètes

Au-delà de la mémorisation, l'objectif est de qualifier juridiquement des faits. L'apprenant doit être capable d'identifier les infractions (coupe illégale, braconnage, défrichement non autorisé), de vérifier la conformité d'un titre d'exploitation ou d'évaluer la légalité d'une procédure administrative. Il s'agit de développer une grille d'analyse technique pour interpréter les situations de terrain au prisme du droit positif.

1.3. Développement d'une Expertise Procédurale

Cette finalité transforme la connaissance théorique en outil opérationnel. L'étudiant apprend à structurer un rapport de mission, à initier les premières étapes d'un contentieux forestier et à conseiller techniquement les parties prenantes (communautés locales, entreprises, administration). La compétence vise à former des techniciens capables de produire des actes et des avis juridiquement fondés.

Approche Pédagogique

1. Finalités Pédagogiques

L'enseignement de la législation forestière vise une double compétence. Il s'agit premièrement d'assurer la maîtrise des cadres normatifs congolais, du Code Forestier aux mesures d'application. Secondement, il a pour but de développer une intelligence pratique des situations, permettant au futur technicien d'articuler la règle de droit et la réalité de terrain. La finalité est de former un professionnel capable d'agir en conformité avec la loi, tout en comprenant ses enjeux socio-économiques et environnementaux.

2. Méthodologie Didactique

La démarche pédagogique est inductive et active. Chaque chapitre part d'une base théorique rigoureuse, exposant les articles de loi et les principes juridiques pertinents. Cette base est systématiquement suivie de scénarios contextualisés. Ces études de cas, ancrées dans les réalités professionnelles des différentes provinces (Équateur, Kongo Central, etc.), permettent une appropriation concrète des concepts. Cette articulation entre théorie et pratique favorise le développement du raisonnement juridique appliqué.

3. Objectifs d'Évaluation

L'évaluation est conçue pour mesurer la capacité de l'élève à mobiliser ses connaissances en situation. Elle privilégie la résolution de problèmes et l'analyse de cas pratiques, plutôt que la simple restitution de connaissances mémorisées. Les exercices proposés préparent spécifiquement aux exigences de l'Examen d'État (EXETAT). L'objectif est de valider non seulement un savoir, mais un savoir-faire opérationnel, indispensable au technicien agro-forestier sur le terrain.

Matrice d'Évaluation

1. Finalités Pédagogiques de l'Évaluation

L'évaluation en législation forestière vise la mesure de compétences précises et non la simple restitution de connaissances mémorisées. Son objectif est de vérifier l'aptitude de l'apprenant à mobiliser un savoir juridique dans un contexte agroforestier concret. Trois niveaux de maîtrise sont ciblés : la connaissance des textes (Code Forestier, règlements d'application), la capacité d'application à des cas pratiques, et l'analyse critique d'une situation infractionnelle ou administrative. L'évaluation formative et sommative s'aligne sur les exigences de l'Examen d'État.

2. Structure de la Matrice : Axes et Compétences

La matrice d'évaluation est construite sur deux axes orthogonaux pour garantir une couverture exhaustive du programme.

L'axe vertical représente les **Niveaux de Compétence** : - **Connaissance** : Identification des articles de loi, définitions des concepts (concession, permis de coupe, etc.). - **Application** : Rédaction d'un procès-verbal simple, calcul d'une taxe, description d'une procédure administrative. - **Analyse** :

Qualification juridique d'un conflit entre un exploitant et une communauté locale, évaluation de la conformité d'un plan d'aménagement.

L'axe horizontal détaille les **Domaines Thématiques** du cours : - Droit foncier et forestier. - Régime des permis et autorisations. - Fiscalité et parafiscalité forestières. - Contentieux et sanctions.

3. Application et Pondération Indicative

Chaque épreuve d'évaluation doit comporter des questions qui correspondent à différentes cellules de la matrice. Une épreuve équilibrée évite de se concentrer exclusivement sur un seul domaine ou un seul niveau de compétence. La pondération suggérée favorise les compétences supérieures, préparant l'élève aux réalités professionnelles.

Une répartition indicative pourrait être : - **Connaissance** : 20% des points. - **Application** : 50% des points. - **Analyse** : 30% des points.

Cette structure assure une évaluation juste, complète et alignée sur les objectifs de la formation en Agri-Foresterie.

Partie 1. Cadre Juridique Approfondi et Droit International

Le socle national : Le Code Forestier de 2002

Le Code Forestier de 2002 organise la gestion durable des ressources forestières du pays. Il clarifie les régimes de propriété, les droits d'usage des communautés locales et les conditions d'exploitation industrielle. De l'Équateur au Kasaï, ce texte fondamental vise à concilier les impératifs économiques, la protection de l'environnement et le bien-être social des populations qui dépendent directement de la forêt pour leur subsistance.

Des décrets et arrêtés : l'application concrète

Une loi, même excellente, reste une déclaration d'intention sans ses textes d'application. Concrètement, des dizaines de décrets et arrêtés traduisent les grands principes du Code en règles opérationnelles. Ils fixent les procédures pour obtenir un permis de coupe artisanale au Kwilu, les clauses du cahier des charges pour une concession dans la Tshopo ou encore les taux des taxes forestières.

Au-delà des frontières : le droit international

Le droit congolais ne s'est pas développé en vase clos. Il est influencé par des traités et conventions que la RDC a signés. Des accords sur la biodiversité, le commerce des espèces menacées (CITES) ou le climat (mécanisme REDD+) créent des obligations. Ces textes internationaux façonnent la législation nationale, offrant à la fois des contraintes et des opportunités de financement pour une gestion forestière améliorée.

Le contentieux forestier : quand la loi sanctionne

Toute violation des normes expose à des sanctions. Le contentieux forestier regroupe l'ensemble des infractions, des procédures et des peines liées à l'exploitation des forêts. Il peut s'agir d'une amende pour une société qui ne respecte pas son plan d'aménagement près de Bumba, ou de la saisie d'un chargement de bois illégal au port de Matadi. Ce volet répressif est essentiel.

Chapitre 1. Le Droit Forestier Congolais : Analyse Approfondie

1.1. L'Esprit et les Innovations du Code de 2002

a. Le basculement d'une époque

Pendant des décennies, la forêt congolaise était vue comme un immense stock de bois. Son exploitation se résumait souvent à une course à la grume, du Kwilu jusqu'à l'ancienne Province Orientale, où la valeur d'un arbre se mesurait uniquement en mètres cubes exportés. La loi servait principalement à organiser ce prélèvement.

Le Code forestier de 2002 vient briser cette vision unique. Il introduit une complexité nouvelle. La forêt devient un écosystème dont le bois n'est qu'une des multiples richesses. La gestion durable pour les générations futures devient l'objectif central de la législation.

A. De la forêt-produit à la forêt-écosystème

L'ancienne législation se concentrait sur l'octroi de vastes concessions à des fins d'exploitation du bois d'œuvre. La forêt était perçue comme un stock à liquider. Le Code de 2002 impose une vision multifonctionnelle. Il ne s'agit plus seulement de couper du bois, mais de préserver la biodiversité, de garantir les services environnementaux (climat, eau) et de reconnaître les droits des populations qui y vivent.

Cette nouvelle approche se matérialise par une classification des forêts en trois catégories principales : - Les **forêts classées**, destinées à la protection ou à des usages spécifiques (recherche, parcs). - Les **forêts protégées**, domaine forestier permanent de l'État ouvert à des concessions. - Les **forêts des communautés locales**, une innovation majeure reconnaissant les droits fonciers coutumiers.

Figure 1 : Réf. IMG (5243-3539-3013)

Comparaison de la vision forestière avant et après le Code de 2002

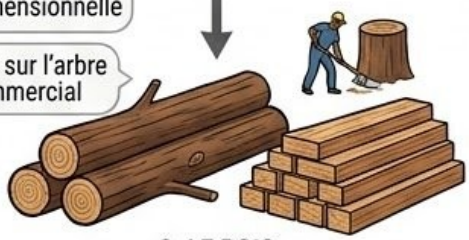
Vision AVANT le Code Forestier de 2002
(Modèle Linéaire & Extractif)



1. LA FORÊT

Gestion unidimensionnelle

Focus sur l'arbre commercial



2. LE BOIS
(PRODUIT COMMERCIAL)

Production de bois pour le profit



3. RÉVENUS DE L'EXPLOITANT

4. RECETTES DE L'ÉTAT
(TAXES)



Leestionnolo de gestion commüttant le profit

Vision APRÈS le Code Forestier de 2002
(Modèle Systémique & Durable)



Gestion globale et intégrée



2. BIODIVERSITÉ



3. COMMUNAUTÉS LOCALES

Preuve de gestion durable entotiment

Preuve de gestion durable dans le plan d'aménagement





4. RÉGULATION DU CLIMAT

1. L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER DANS SA TOTALITÉ



6. PROTECTION DES SOLS



5. RESSOURCES EN EAU



7. GESTION DURABLE DU BOIS PLAN



7. GESTION DURABLE DU BOIS
(AMÉNAGEMENT)

Protection de tout le système



Preuve de gestion durable dans le plan d'aménagement

Figure 1 : Réf. IMG (5243-3539-3013)

Comparaison de la vision forestière avant et après le Code de 2002

a. Un schéma révélateur

Ce visuel oppose deux logiques. À gauche, un flux simple : la forêt produit du bois, qui génère des revenus pour l'exploitant et l'État. C'est un modèle linéaire et extractif. À droite, un réseau complexe. La forêt est au centre, connectée à la biodiversité, aux communautés locales, au climat, à l'eau et au bois. Le Code de 2002 demande de gérer l'ensemble de ce réseau, pas seulement une de ses branches.

b. La fin de l'unidimensionnalité

Le schéma illustre le passage d'une gestion forestière unidimensionnelle à une gestion systémique. La loi ne protège plus seulement un produit (le bois), mais un système (l'écosystème forestier). L'exploitant doit désormais prouver qu'il gère durablement l'ensemble de ces aspects dans son plan d'aménagement.

c. L'arbre qui cache la forêt

L'expression prend ici tout son sens. L'ancienne loi se focalisait sur "l'arbre" (le produit commercial). La nouvelle loi de 2002 oblige à regarder "la forêt" dans sa totalité : les sols, les animaux, les populations qui en dépendent, les rivières qui y naissent. C'est un changement fondamental de perspective pour tout technicien forestier.

B. La révolution participative et le partage des bénéfices

Une autre rupture fondamentale est l'introduction de la gestion participative. Le Code stipule que les communautés riveraines des concessions forestières ont droit à une partie des bénéfices générés. Le temps où une entreprise pouvait s'installer près d'un village sans aucune contrepartie sociale est révolu, du moins en théorie.

Ce principe se décline en deux outils concrets : - Le **cahier des charges**, un contrat social où l'exploitant s'engage à construire des infrastructures (écoles, centres de santé) en concertation avec la population. - La **rétrocession des redevances**, où une partie des taxes payées par

l'exploitant doit revenir à la province et à l'entité territoriale décentralisée (ETD) où se trouve la forêt.

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Figure 2 : Réf. IMG (2646-9835-4530)

Négociation du cahier des charges entre une communauté et un exploitant

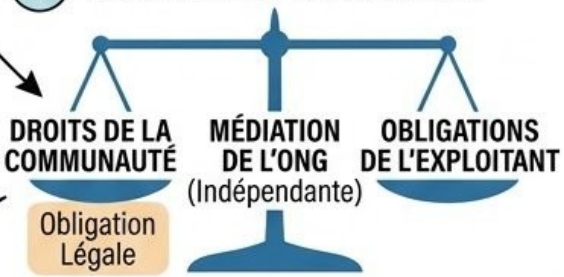


1 CONCERTATION INITIALE



Échange direct autour d'un plan commun

2 ÉQUILIBRE DES POUVOIRS



3 DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES

- 3.1. **Protection des ressources** (Forêt, Eau, etc.)
- 3.2. **Projets de développement local** (Écoles, Santé, Routes)
- 3.3. **Transparence et Participation communautaire**

4 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

(TECHNICIEN AGRI-FORESTIER)



VÉRIFICATION ET SUIVI TERRAIN

(Infrastructures promises, gestion durable)

Figure 2 : Réf. IMG (2646-9835-4530)

Négociation du cahier des charges entre une communauté et un exploitant

a. La table de négociation

L'image représente une scène de concertation dans un village du Kongo Central. On y voit des notables locaux, des représentants de la société civile et des cadres d'une entreprise forestière. Ils discutent autour d'une carte. Cette scène, encadrée par le Code de 2002, était impensable auparavant. Elle symbolise la reconnaissance des communautés comme des acteurs et non plus comme de simples spectateurs de l'exploitation.

b. Un équilibre des pouvoirs

La présence d'un modérateur d'une ONG locale (au centre) souligne la complexité de l'exercice. Le cahier des charges n'est pas un cadeau de l'entreprise. Il s'agit d'une obligation légale et d'un droit pour la communauté. La loi cherche à créer un rapport de force plus équilibré pour que le développement local soit une condition de l'exploitation.

c. De la parole à l'acte

Cette illustration capture l'esprit de la loi. Sa mise en œuvre effective reste un défi constant. Le rôle du technicien agri-forestier est aussi de s'assurer que ces négociations sont justes, que les engagements sont réalistes et que les infrastructures promises sont bien construites et fonctionnelles.

■ ■ ■

Anecdote : L'écho du Code 2002 à Mbandaka

Papa Bolingo, chef d'un groupement près de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, a entendu parler du nouveau Code forestier à la radio. On y disait que les "bénéfices de la forêt" devaient être partagés. Depuis cinq ans, une grande société exploitait le bois près de son village, sans que la communauté ne voie le moindre franc CFA. Armé de cette information, il se rend au camp de la société. Le directeur, un expatrié surpris, lui explique poliment que ces "choses de Kinshasa" sont compliquées et qu'il n'a reçu aucune instruction. Papa Bolingo repart, frustré mais non vaincu. Il a compris une chose essentielle

: la loi lui donne un droit, mais elle ne lui donne pas encore le pouvoir de l'appliquer.

Exercice 1 : Le dilemme du chef de groupement

Énoncé : Un chef de groupement du Kasaï reçoit la visite d'une entreprise forestière. Elle propose de construire une nouvelle école et un puits d'eau potable, une aubaine pour la communauté. En contrepartie, l'entreprise demande l'autorisation d'exploiter une parcelle de forêt. Le problème : cette parcelle inclut une clairière sacrée, lieu des rites d'initiation. Le chef est partagé entre le développement et la tradition.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Identifier le cadre juridique applicable** Le Code de 2002 reconnaît l'existence des "forêts des communautés locales" (Art. 22). La communauté, via son chef coutumier, a le droit de gérer sa forêt selon ses coutumes, tant que cela ne contrevient pas à l'ordre public.
2. **Étape 2 : Analyser la proposition de l'entreprise** L'offre de l'entreprise relève du "cahier des charges". C'est une négociation. L'acceptation n'est pas automatique. La communauté peut refuser, accepter ou, plus intelligemment, contre-proposer.
3. **Étape 3 : Formuler une contre-proposition stratégique** Le chef de groupement, conseillé par un technicien forestier, peut proposer une solution mixte. Il accepte le projet de l'école et du puits, mais demande à ce que la zone d'exploitation soit redéfinie pour exclure la clairière sacrée et une zone tampon autour. Il peut proposer en échange une autre parcelle, moins sensible culturellement. La loi est utilisée comme un outil de négociation pour concilier développement et préservation culturelle.

Exercice 2 : La redevance perdue

Énoncé : Marie, étudiante en dernière année d'Agri-Foresterie à Kisangani, apprend en cours que sa province, la Tshopo, devrait recevoir 25% de la redevance de superficie payée par les exploitants forestiers. Intriguée, elle consulte le budget provincial publié par une ONG locale. Aucune trace de ces recettes. Elle se demande où va l'argent.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Vérifier le principe de partage** Le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixe les modalités de conversion des anciens titres et les règles de partage des revenus. Il confirme la clé de répartition de la redevance sur la superficie (Art. 85 et 86) : 40% pour l'État central (via le Trésor public), 25% pour la Province, 15% pour l'Entité Territoriale Décentralisée (ETD), et deux parts de 10% pour un fonds et pour le Trésor. Le principe est donc correct.
2. **Étape 2 : Tracer le circuit financier** L'entreprise paie sa redevance à la DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation). L'argent est versé au compte général du Trésor public à la Banque Centrale. C'est le Ministère des Finances qui doit ensuite organiser la rétrocession effective vers les comptes des provinces et des ETD.
3. **Étape 3 : Diagnostiquer le point de blocage** Le problème de Marie n'est pas un défaut dans le texte de loi, mais un goulot d'étranglement dans son application. Le blocage se situe souvent au niveau du gouvernement central, qui ne procède pas aux rétrocessions ou le fait avec retard. L'action de Marie pourrait être de contacter une organisation de la société civile spécialisée dans le suivi budgétaire ou d'interpeller son député provincial pour qu'il pose la question au gouvernement provincial, qui à son tour doit réclamer ses droits auprès de Kinshasa.

1.2. L'Analyse des Décrets et Arrêtés d'Application

a. Du Code à la parcelle : le voyage de la loi

Même si le Code forestier de 2002 trace les grandes lignes, il reste une architecture sans portes ni fenêtres sans ses mesures d'application. Ces textes, souvent perçus comme secondaires, sont en réalité le moteur qui fait fonctionner la loi au quotidien, du bureau du fonctionnaire à Kinshasa à la forêt communautaire près de Mbandaka.

Un décret présidentiel ou un arrêté ministériel précise les détails techniques. Il définit qui peut signer une autorisation de coupe, comment calculer une taxe, ou encore les procédures exactes pour créer une concession forestière dans la province du Kwilu. Sans eux, le Code reste une simple déclaration d'intention.

A. La hiérarchie des textes : Décrets et Arrêtés

Juridiquement, un décret n'a pas le même poids qu'un arrêté. Cette hiérarchie est fondamentale pour comprendre quel texte prévaut en cas de contradiction.

Le Décret, signé par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre, fixe les règles générales d'application d'une loi. Il organise une administration ou définit un cadre procédural large. L'Arrêté (ministériel ou interministériel) est plus spécifique. Il est signé par un ou plusieurs ministres et précise des points techniques, des formulaires, ou des modalités pratiques dans le champ de compétence d'un ministère.

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Figure 3 : Réf. IMG (2983-1333-1607)

Schéma simplifié de la hiérarchie des normes juridiques forestières congolaises

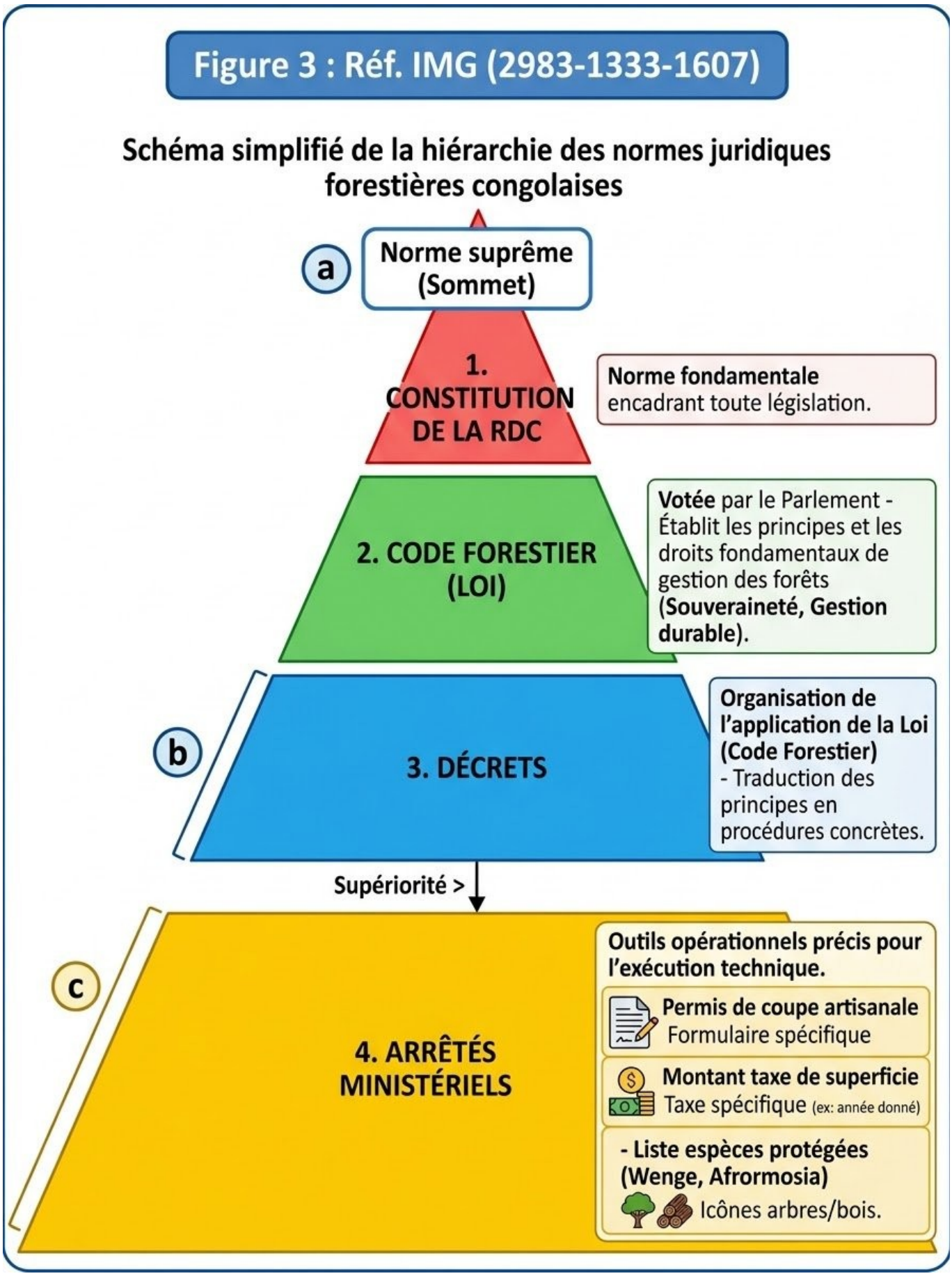


Figure 3 : Réf. IMG (2983-1333-1607)

Schéma simplifié de la hiérarchie des normes juridiques forestières congolaises

a. Le sommet de la pyramide

Au-dessus de tout, la Constitution encadre la législation. Juste en dessous, le Code forestier (une loi) établit les principes et les droits fondamentaux en matière de gestion des forêts. Il est la référence principale votée par le Parlement.

b. Le niveau d'application

Les Décrets viennent ensuite pour organiser l'application de la loi. Ils traduisent les grands principes du Code en procédures plus concrètes. Un décret est supérieur à un arrêté.

c. Le niveau technique

Finalement, les Arrêtés ministériels précisent les derniers détails. Ils peuvent concerner un formulaire spécifique, le montant exact d'une taxe pour une année donnée ou la liste des espèces protégées. Ils sont les outils les plus opérationnels.

B. Les domaines couverts : de la fiscalité à la gestion communautaire

Concrètement, les arrêtés et décrets d'application du Code forestier touchent à des domaines vitaux pour le secteur.

Ces textes réglementent des aspects variés.

- **La Fiscalité forestière** : Ils fixent les taux, l'assiette et les modalités de recouvrement des taxes et redevances sur la coupe de bois ou l'exportation.
- **Les Procédures d'attribution** : Ils détaillent le processus pour obtenir une concession forestière, de l'appel d'offres à la signature du contrat.
- **La Foresterie communautaire** : Ils définissent les étapes précises pour qu'une communauté locale, par exemple dans le Bas-Uele, puisse obtenir et gérer sa propre forêt.

- **Le Contentieux forestier** : Ils listent les infractions et précisent les sanctions administratives applicables par les agents de l'administration forestière.

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590